

E-facturation

Tout ce que vous devez savoir sur la facturation électronique et Peppol en tant qu'entrepreneur

L'avenir de la facturation est numérique La facturation électronique a le vent en poupe et devient de plus en plus obligatoire. En Belgique, la facturation électronique via Peppol sera obligatoire pour toutes les factures B2B à partir du 1er janvier 2026. C'est pourquoi il est crucial en tant qu'entrepreneur de changer à temps. Dans ce guide, vous découvrirez facilement ce qu'est la facturation électronique, comment fonctionne le réseau Peppol et pourquoi vous devriez commencer dès aujourd'hui. En d'autres termes, le moment est venu de moderniser votre administration.

Qu'est-ce qu'une e-facture ? Comment reconnaître une e-facture ? À première vue, une facture électronique ressemble à un PDF ordinaire, mais en coulisses, elle contient des données structurées dans un format tel que UBL. Cela permet au logiciel de comptabilité de lire et de traiter automatiquement les informations.

En bref : une e-facture n'est pas une facture PDF ou papier ordinaire. Il s'agit d'un fichier numérique structuré (généralement au format UBL) qui est automatiquement lu et traité par un logiciel comptable. Pour l'utilisateur, il ressemble souvent à un PDF classique, mais derrière il contient des données que le logiciel peut interpréter sans effort. Grâce à ce processus, vous évitez les erreurs, accélérez le traitement et réduisez considérablement votre charge administrative.

Principaux avantages de la facturation électronique : En résumé, la facturation électronique offre de nombreux avantages :

- Traitement entièrement automatique
- Moins de risques d'erreurs
- Meilleur suivi des paiements
- Délais de paiement plus rapides
- Gain de temps et d'argent

Qu'est-ce que Peppol ? Que fait exactement Peppol ? Peppol (Pan-European Public Procurement OnLine) est un réseau international sécurisé qui relie les entreprises, les comptables et les gouvernements. En d'autres termes, vous pouvez le voir comme une autoroute numérique à laquelle chaque entreprise est connectée via une boîte aux lettres unique. À partir de ces boîtes aux lettres, les factures électroniques sont envoyées les unes aux autres de manière sûre, rapide et correcte. De cette façon,

la facture parvient toujours au bon destinataire, sans l'intervention d'un e-mail ou d'un papier.

Peppol (Pan-European Public Procurement OnLine) est un réseau international sécurisé qui relie les entreprises, les comptables et les gouvernements. En d'autres termes, vous pouvez le voir comme une autoroute numérique à laquelle chaque entreprise est connectée via une boîte aux lettres numérique unique. À partir de ces boîtes aux lettres, les factures électroniques sont envoyées les unes aux autres de manière sûre, rapide et correcte. De cette façon, la facture parvient toujours au bon destinataire, sans l'intervention d'un e-mail ou d'un papier.

Comment cela fonctionne-t-il ? Chaque participant au réseau Peppol dispose d'un identifiant Peppol unique (souvent le numéro d'entreprise). Lorsque vous créez une e-facture, celle-ci est envoyée au réseau Peppol via un point d'accès autorisé. En bref, le système assure un flux fluide et numérique des factures.

De la facture à la comptabilité : voici comment fonctionne le processus

Concrètement : la facture se retrouve automatiquement dans le logiciel de votre client. De plus, le comptable peut alors récupérer ces informations sous-jacentes à partir de ce système et les lire et les traiter automatiquement dans son logiciel comptable. Cela rend le traitement plus rapide, plus précis et sans duplication du travail. En d'autres termes : un gain de temps et plus de précision.

La facturation électronique est-elle obligatoire ? Oui. En Belgique, la facturation électronique via Peppol est obligatoire à partir du 01/01/2026 pour la facturation B2B. C'est pourquoi il est important d'agir maintenant. Les entrepreneurs qui changent à temps sont non seulement préparés, mais bénéficieront également d'une déduction intéressante pour investissement de 120 % en 2025.

Pourquoi ne pas attendre en tant qu'entrepreneur ? Les avantages sont évidents. Il suffit de penser à :

- Vous travaillez plus efficacement
- Vous êtes en conformité légale
- Vous rayonnez de professionnalisme
- Vous avez une longueur d'avance sur la numérisation
- Vous avez droit à des avantages fiscaux

Nous vous aidons avec la facturation électronique via Peppol En tant que cabinet comptable, nous vous guidons étape par étape. En d'autres termes, nous vous déchargeons du travail.

- Activation sur le réseau Peppol

- Lien avec votre logiciel de facturation
- Des conseils adaptés à votre entreprise
- Accompagnement et suivi

Foire aux questions (FAQ)

Puis-je utiliser plusieurs points d'accès pour me connecter à Peppol ? Non, une entreprise ne peut être connectée au réseau Peppol que par l'intermédiaire d'un seul point d'accès. Cela signifie que vous ne pouvez utiliser qu'un seul fournisseur ou partenaire logiciel à la fois pour envoyer et recevoir vos factures via Peppol. Si vous souhaitez changer, vous devez d'abord annuler votre connexion actuelle.

Dois-je modifier mon programme de facturation ? De nombreux programmes populaires tels que Billit, Sumrise et OkiOki prennent déjà en charge Peppol. N'hésitez pas à nous demander conseil si vous avez un doute. En d'autres termes, il y a de fortes chances que vous soyez déjà prêt pour la facturation électronique.

Puis-je envoyer et recevoir des factures électroniques ? Sûr. Via Peppol, vous pouvez à la fois recevoir et envoyer des factures électroniques, ce qui garantit une administration plus fluide des deux côtés. De plus, cela permet de réduire le nombre d'erreurs manuelles.

Que se passe-t-il si mon client n'utilise pas encore Peppol ? Aucun problème. Vous pouvez toujours lui envoyer une facture par e-mail ou PDF, jusqu'à ce qu'il soit également connecté au réseau. Néanmoins, nous vous recommandons d'encourager les clients à s'inscrire afin qu'ils puissent eux aussi profiter des avantages.

Comment savoir si je suis soumis à l'obligation de facturation électronique ?

L'inscription sur le réseau PEPPOL est obligatoire pour tous les assujettis à la TVA, à quelques exceptions près. Pour vous aider à déterminer si vous devez vous inscrire, le gouvernement a développé un outil :

<https://efacture.belgium.be/nl/tool>

Veuillez noter que les entreprises qui ne sont pas assujetties à la TVA peuvent également s'immatriculer volontairement sur le réseau PEPPOL.

Qu'est-ce qu'une facture électronique et en quoi diffère-t-elle d'une facture traditionnelle ? Une facture électronique structurée est un fichier XML conforme à la norme européenne PEPPOL BIS. Cette facture doit être envoyée via le réseau PEPPOL. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du SPF Economie :
<https://news.economie.fgov.be/248659-facturen-op-papier-en-via-pdf-binnenkort-verleden-tijd-is-uw-onderneeming-klaar-voor-e-facturatie>

Le site général de l'administration sur la facturation électronique :

<https://efactuur.belgium.be/nl/FAQ/algemene-vragen-elektronische-facturatie>

Comment savoir quelles factures envoyer via le réseau PEPPOL ? Les factures doivent être envoyées via PEPPOL si l'expéditeur et le destinataire sont tous deux enregistrés sur le réseau. Si vous utilisez un logiciel de facturation et que vous choisissez l'option « envoyer toutes les factures via PEPPOL », vous recevrez un message d'erreur pour les destinataires qui ne sont pas enregistrés sur le réseau. Dans ce cas, vous pouvez envoyer la facture par e-mail ou l'imprimer. Vous pouvez également rechercher des entreprises enregistrées dans l'annuaire Peppol : [Annuaire Peppol – Recherche.](#)

Quelle est la procédure d'envoi de mes factures créées en Word, Excel ou sur papier via PEPPOL ? Le réseau PEPPOL fonctionne différemment de l'e-mail. Vous ne pouvez pas envoyer de fichiers PDF directement via PEPPOL. PEPPOL étant un réseau sécurisé, vous devez envoyer les factures via un point d'accès autorisé. Pour envoyer des factures créées en Word, Excel ou sur papier via PEPPOL, vous avez besoin d'une solution connectée à PEPPOL. Certains progiciels peuvent convertir vos documents en factures électroniques afin qu'ils puissent être envoyés via PEPPOL.

J'utilise déjà un logiciel de facturation. Comment puis-je envoyer mes factures via PEPPOL ? Votre logiciel actuel doit être connecté à PEPPOL. Si ce n'est pas le cas, vous devriez rechercher une solution capable de convertir vos factures au format électronique structuré (PEPPOL BIS).

Est-il possible d'avoir plusieurs points d'accès pour l'envoi et la réception de factures via PEPPOL ? Il existe deux types de points d'entrée dans PEPPOL : pour la réception (factures d'achat) et pour l'expédition (factures de vente).

Vous ne pouvez utiliser qu'un seul point d'accès pour recevoir des factures d'achat. Cependant, pour l'envoi de factures de vente, vous pouvez utiliser plusieurs points d'accès, ce qui signifie que vous pouvez utiliser plusieurs progiciels de facturation.

L'e-invoicing est-elle également obligatoire si je ne travaille que pour des particuliers ? Oui, pour vos factures entrantes de vos fournisseurs. L'obligation ne s'applique pas à vos factures sortantes à des clients privés. Vous devrez donc adapter vos systèmes d'ici janvier 2026 afin de pouvoir recevoir des factures électroniques structurées de la part de vos fournisseurs.